

OBLIGATION D'INSCRIPTION AU SIA POUR LES DÉTENTEURS D'ARMES (CHASSEURS ET ANCIENS CHASSEURS)

Bonjour,

Les détenteurs d'armes, chasseurs et anciens chasseurs, ont jusqu'au **31 décembre 2024** pour créer leur compte personnel dans le **Système d'information sur les armes (SIA)**, une démarche obligatoire qu'il est impératif d'effectuer sans tarder.

Passé cette date, les détenteurs non-inscrits dans le SIA seront en infraction avec la réglementation sur les armes et pourront être soumis à des mesures administratives.

La création d'un compte est nécessaire pour acheter, vendre ou faire entretenir une arme chez un armurier, ainsi que pour effectuer diverses formalités liées à la possession d'armes (demande d'autorisation, déclaration de perte ou de vol, édition de la carte européenne d'arme à feu, etc.).

L'inscription au SIA se fait via le portail dédié : <https://sia.detenteurs.interieur.gouv.fr>.

Merci de bien vouloir vous faire écho de ces éléments dans vos colonnes et éditions à venir.

Votre contact

Service Communication

04 70 02 55 53

communication@mairie-montlucon.fr